



Comment Financer son Bilan de Compétences

Compétences en France

Ce document présente les différentes options de financement pour réaliser un bilan de compétences en France, selon votre statut professionnel : salarié du secteur privé, demandeur d'emploi, travailleur indépendant ou agent de la fonction publique. Vous y trouverez les dispositifs, démarches et organismes à solliciter pour obtenir une prise en charge complète ou partielle de cette démarche d'évolution professionnelle.

Options de Financement pour les Salariés du Secteur Privé

En tant que salarié du secteur privé, vous disposez de plusieurs options pour financer votre bilan de compétences. Ce dispositif, dont le coût moyen se situe entre 1500€ et 3000€, peut être entièrement pris en charge selon votre situation professionnelle et les droits que vous avez acquis.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

La solution la plus courante consiste à mobiliser vos droits CPF. Cette démarche est entièrement personnelle et ne nécessite pas l'accord de votre employeur. Vous pouvez directement rechercher et réserver un bilan de compétences via l'application ou le site Mon Compte Formation.

Important : Depuis le 2 mai 2024, une participation forfaitaire de 100€ est demandée pour toute utilisation du CPF, sauf cas d'exonération (demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, etc.).

Le Plan de Développement des Compétences

Votre employeur peut directement financer votre bilan de compétences dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise. Dans ce cas, le bilan se déroule généralement pendant votre temps de travail, et votre rémunération est maintenue.

Cette option nécessite l'accord préalable de votre employeur et s'inscrit généralement dans une démarche d'évolution au sein de l'entreprise.

Le choix entre ces deux premières options dépend principalement de votre situation professionnelle et de la relation que vous entretenez avec votre employeur. Si vous souhaitez mener cette démarche en toute confidentialité, le CPF représente la solution idéale.

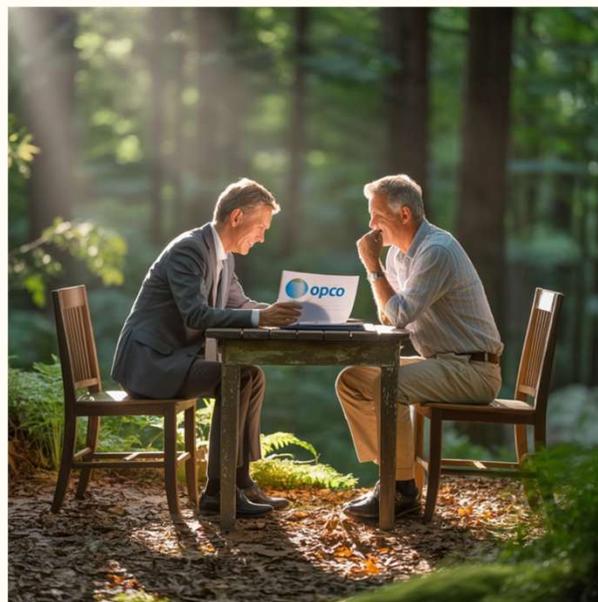
Autres Dispositifs pour les Salariés du Secteur Secteur Privé

Financement via un OPCO

Les Opérateurs de Compétences (OPCO) peuvent également financer votre bilan de compétences. Chaque entreprise est rattachée à un OPCO spécifique selon son secteur d'activité (ATLAS, AFDAS, AKTO, OCAPIAT, etc.).

La demande de prise en charge s'effectue généralement par l'intermédiaire de votre employeur. Cette solution est particulièrement intéressante pour les TPE/PME qui disposent de budgets formation limités.

Les modalités et plafonds de prise en charge varient selon les OPCO et les branches professionnelles. Il est donc recommandé de vous renseigner directement auprès de l'OPCO dont dépend votre entreprise.



La démarche auprès d'un OPCO nécessite généralement :

- L'identification de l'OPCO dont relève votre entreprise
- La constitution d'un dossier de demande de financement
- La transmission du devis et du programme du bilan
- L'attente de l'accord de financement avant de débiter

Autres Dispositifs pour les Salariés du Secteur Privé

Autofinancement

Si aucune des solutions précédentes n'est envisageable, vous pouvez opter pour l'autofinancement de votre bilan de compétences. Deux possibilités s'offrent à vous :



Financement personnel

Vous pouvez décider de financer vous-même votre bilan de compétences. De nombreux organismes proposent des facilités de paiement (étalement sur plusieurs mois) pour rendre cette option plus accessible. Les frais engagés peuvent éventuellement être déductibles de vos impôts sous certaines conditions.

Financement par l'entreprise

Votre employeur peut également décider de prendre en charge directement le coût de votre bilan, en dehors du plan de développement des compétences. Cette solution repose sur un accord mutuel et peut être pertinente dans le cadre d'une évolution professionnelle ou d'une restructuration.



Financement pour les Demandeurs d'Emploi

Les demandeurs d'emploi disposent de dispositifs spécifiques pour financer leur bilan de compétences. Cette démarche peut s'avérer particulièrement utile dans une période de transition professionnelle pour clarifier son projet et valoriser ses compétences auprès de futurs employeurs.



L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) de Pôle Emploi

Pôle Emploi peut financer tout ou partie d'un bilan de compétences via l'AIF. Cette aide est accordée après évaluation de la pertinence du bilan par rapport à votre projet professionnel. Le montant de la prise en charge varie selon les régions et les politiques locales de Pôle Emploi.



Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Comme les salariés, vous pouvez mobiliser les droits acquis sur votre CPF pour financer votre bilan. **Important : en tant que demandeur d'emploi, vous êtes exonéré de la participation forfaitaire de 100€ instaurée depuis mai 2024.**



Financement mixte

Il est possible de combiner plusieurs sources de financement, par exemple en utilisant votre CPF et en complétant avec l'AIF de Pôle Emploi si vos droits CPF sont insuffisants pour couvrir l'intégralité du coût.



Démarche à suivre

1. **Prendre rendez-vous** avec votre conseiller Pôle Emploi pour discuter de votre projet de bilan de compétences
2. **Obtenir un devis** auprès d'un organisme prestataire de bilans de compétences certifié Qualiopi
3. **Soumettre votre demande** de financement accompagnée du devis à Pôle Emploi
4. **Attendre la validation** avant de commencer votre bilan
5. **Signer une convention tripartite** entre vous, l'organisme prestataire et Pôle Emploi

Le délai de traitement des demandes est généralement de 2 à 4 semaines. Il est donc recommandé d'anticiper votre démarche. Si votre demande est refusée, n'hésitez pas à solliciter les autres dispositifs de financement ou à envisager un autofinancement partiel.

Financement pour les Travailleurs Indépendants

Les travailleurs indépendants, qu'ils soient auto-entrepreneurs, professions libérales, artisans ou exploitants agricoles, ont également accès au bilan de compétences. Contrairement aux idées reçues, ce dispositif n'est pas réservé aux salariés et peut s'avérer très utile pour les indépendants souhaitant faire évoluer leur activité ou se reconvertir.



AGEFICE

L'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise prend en charge les formations des dirigeants non-salariés du commerce, de l'industrie et des services. Le bilan de compétences est éligible à ce financement sous certaines conditions.



FAFCEA

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale finance les formations des artisans immatriculés au Répertoire des Métiers. Les modalités de prise en charge varient selon les secteurs d'activité.



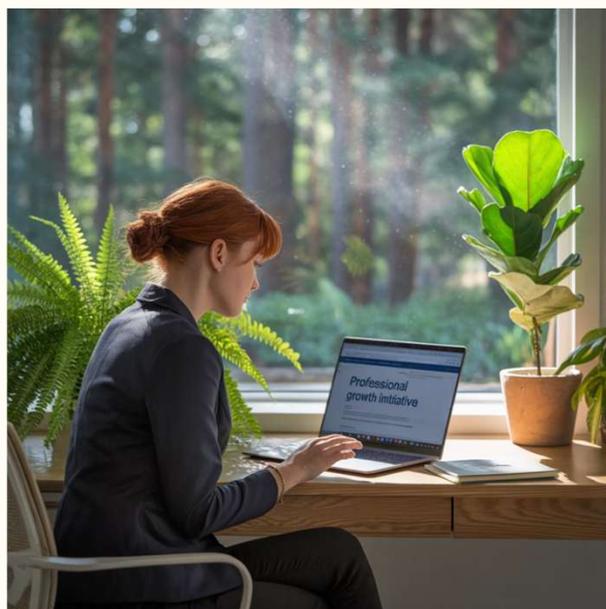
FAFPM

Le Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale s'adresse spécifiquement aux médecins libéraux. Il peut financer le bilan de compétences dans le cadre d'une évolution de carrière ou d'une spécialisation.

Ces fonds de formation sont alimentés par les cotisations obligatoires que vous versez en tant qu'indépendant. Le montant de la prise en charge varie selon l'organisme et peut être plafonné. Il est généralement nécessaire de constituer un dossier de demande de financement avant de débiter votre bilan.

Procédure générale

1. Identifiez le fonds de formation dont vous dépendez
2. Vérifiez votre éligibilité et les conditions de prise en charge
3. Sélectionnez un organisme de bilan certifié Qualiopi
4. Demandez un devis détaillé
5. Constituez et soumettez votre dossier de demande de financement
6. Attendez l'accord de financement avant de commencer



Le délai de traitement des demandes varie généralement de 2 à 8 semaines selon les organismes. Il est donc recommandé d'anticiper votre démarche et de vous renseigner précisément sur les conditions et plafonds de prise en charge avant d'engager des frais.

Autres Options pour les Travailleurs Indépendants

En complément des fonds de formation mentionnés précédemment, les travailleurs indépendants disposent d'autres options pour financer leur bilan de compétences. Ces solutions peuvent être utilisées seules ou en complément d'une prise en charge partielle par un fonds de formation.

FIFPL

Le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux finance la formation des professions libérales (à l'exception des médecins). Le FIFPL est organisé en sections professionnelles, chacune définissant ses propres critères et plafonds de prise en charge.

Les avocats, notaires, architectes, géomètres, consultants et autres professions libérales peuvent s'adresser au FIFPL pour financer leur bilan de compétences.

SPP PCM

La Section Professionnelle Paritaire Pêche et Cultures Marines finance les formations des professionnels de ces secteurs. Le bilan de compétences peut être particulièrement pertinent pour ceux qui envisagent une reconversion ou une diversification de leur activité face aux défis environnementaux et économiques.

VIVEA

Le fonds de formation des entrepreneurs du vivant s'adresse aux agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers et entrepreneurs de travaux agricoles. VIVEA peut financer le bilan de compétences dans le cadre d'une évolution d'activité ou d'une transmission d'exploitation.



☐ Compte Personnel de Formation

Depuis 2018, les travailleurs indépendants bénéficient également du CPF. Votre compte est crédité de 500€ par année d'activité (800€ pour les travailleurs peu qualifiés ou en situation de handicap), dans la limite de 5000€.

La participation forfaitaire de 100€ s'applique également aux indépendants depuis mai 2024.

Autofinancement

L'autofinancement reste une option valable pour les travailleurs indépendants, que ce soit :

En complément

Si la prise en charge par votre fonds de formation est partielle, vous pouvez compléter le financement de votre bilan de compétences par un apport personnel. Cette solution est fréquente lorsque le coût du bilan dépasse les plafonds de prise en charge.

En totalité

En l'absence de prise en charge ou si vous souhaitez démarrer rapidement sans attendre l'accord de financement, l'autofinancement total reste possible. Les frais engagés peuvent être comptabilisés comme des charges professionnelles déductibles de votre résultat imposable.

"Le bilan de compétences représente un investissement dans votre avenir professionnel. Pour un indépendant, c'est l'occasion de prendre du recul sur son activité, d'identifier de nouvelles opportunités de développement ou de préparer une reconversion."

Financement pour les Agents de la Fonction Publique

Les agents de la fonction publique, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou contractuels, ont également accès au bilan de compétences. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie et peut être particulièrement utile pour préparer une mobilité, une évolution de carrière ou une reconversion.

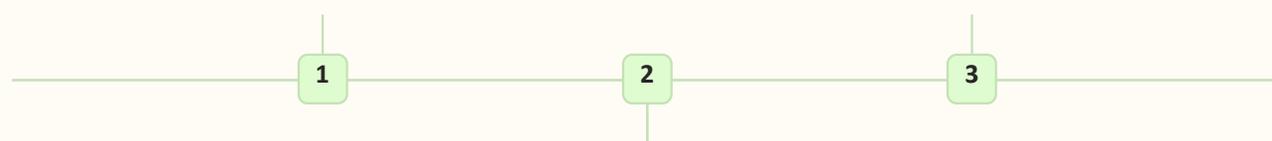
Dispositifs de financement

Plan de formation

L'administration employeur peut financer le bilan de compétences dans le cadre de son plan de formation. Dans ce cas, le bilan se déroule pendant le temps de travail et l'agent conserve sa rémunération. La demande doit être adressée au service des ressources humaines.

Congé pour bilan de compétences

Les agents peuvent bénéficier d'un congé spécifique pour réaliser leur bilan. Ce congé, d'une durée maximale de 24 heures (généralement réparties sur plusieurs semaines), permet de s'absenter pendant le temps de travail tout en conservant sa rémunération.



Compte Personnel de Formation

Les agents publics bénéficient également du CPF, avec un fonctionnement spécifique : alimentation à hauteur de 25 heures par an dans la limite de 150 heures. Ces heures peuvent être utilisées pour financer un bilan de compétences.

La participation forfaitaire de 100€ ne s'applique pas dans la fonction publique.

Procédure de demande

Pour bénéficier d'un congé pour bilan de compétences, l'agent doit :

1. Formuler une demande écrite auprès de son administration au moins 60 jours avant le début du bilan
2. Préciser les dates et la durée du bilan, ainsi que l'organisme prestataire choisi
3. Joindre une attestation d'admission au bilan délivrée par l'organisme prestataire

L'administration dispose de 30 jours pour répondre à la demande. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation. Le refus doit être motivé et peut être contesté devant la commission administrative paritaire.

⊗ Points d'attention

- Un agent ne peut prétendre à un nouveau bilan de compétences qu'après un délai de 5 ans suivant le précédent
- L'administration peut reporter la demande pour nécessité de service (dans la limite de 6 mois)
- Le budget formation des administrations est limité et peut conduire à des refus de financement
- La confidentialité des résultats du bilan est garantie par la loi

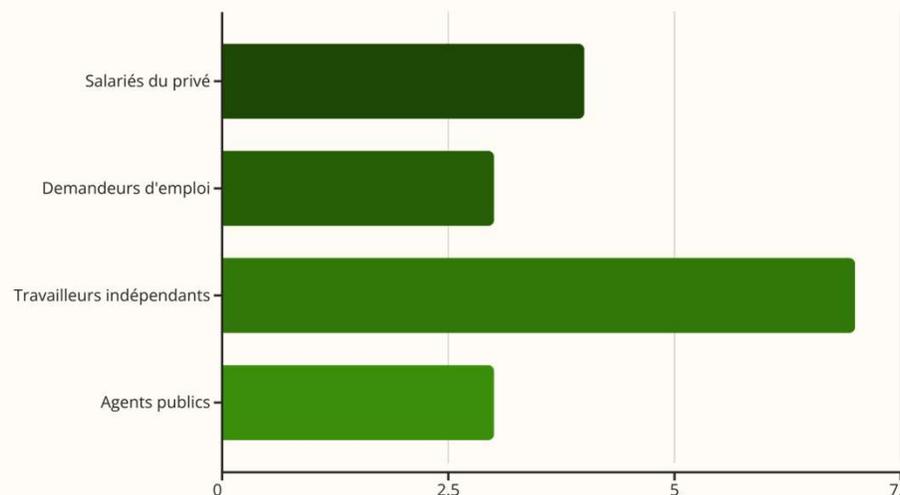
Accompagnement spécifique

Les agents publics peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique pour leur projet de bilan de compétences :

- Dans la fonction publique territoriale, les **centres de gestion** proposent souvent un service de conseil en évolution professionnelle
- Dans la fonction publique d'État, les **conseillers mobilité-carrière** des ministères peuvent orienter les agents
- Dans la fonction publique hospitalière, l'**ANFH (Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier)** peut financer et accompagner les démarches de bilan

Synthèse des Options de Financement

Quel que soit votre statut professionnel, plusieurs dispositifs de financement s'offrent à vous pour réaliser un bilan de compétences. Voici un récapitulatif des principales options selon votre situation :



Le CPF : solution universelle

Le Compte Personnel de Formation est mobilisable par tous : salariés, demandeurs d'emploi, indépendants et agents publics. C'est souvent la solution la plus simple et la plus rapide.

Rappel : depuis mai 2024, une participation forfaitaire de 100€ est demandée (sauf pour les demandeurs d'emploi et agents publics).

Financements spécifiques

Chaque statut dispose de financements dédiés :

- **Salariés** : plan de développement des compétences, OPCO
- **Demands d'emploi** : Aide Individuelle à la Formation (Pôle Emploi)
- **Indépendants** : fonds de formation sectoriels (AGEFICE, FIFPL, etc.)
- **Agents publics** : plan de formation, congé spécifique

L'autofinancement

Solution complémentaire ou alternative, l'autofinancement reste possible dans tous les cas. Les organismes proposent souvent des facilités de paiement.

Pour les professionnels, ces frais peuvent être comptabilisés comme charges déductibles sous certaines conditions.

Conseils pratiques

1. **Anticipez votre démarche** : les délais de traitement des demandes de financement peuvent être longs (1 à 2 mois)
2. **Comparez les organismes** : vérifiez leur certification Qualiopi, obligatoire pour les financements publics
3. **Combinez les financements** si nécessaire : CPF + complément OPCO ou autofinancement
4. **Préparez votre argumentaire** : certains financements nécessitent de justifier la pertinence du bilan par rapport à votre projet
5. **Vérifiez les conditions de prise en charge** : montants plafonds, délais, pièces justificatives requises

À retenir

Quel que soit votre statut, il existe toujours une solution pour financer votre bilan de compétences. Cette démarche représente un investissement dans votre avenir professionnel qui peut s'avérer décisif pour donner un nouvel élan à votre carrière ou confirmer vos choix actuels.